

Règlement 63/09 de la Loi sur les pesticides
Classification des pesticides de l'Ontario

Dangers et critères

Classe	Dangers	Classification fédérale
1	Variés	Fabrication - Concentrés utilisés pour fabriquer des produits.
2	Très dangereux	Restreinte ou Commerciale
3	Modérément dangereux	Restreinte ou Commerciale
4	Moins ou le moins dangereux	Restreinte ou Commerciale
5	Moins dangereux	Domestique
6	Le moins dangereux	Domestique
7	Variés	Domestique - Vente contrôlée (le vendeur fournit un document d'information au moment de la vente). Restreinte - Répulsifs à ours contenant de la capsicine. Les produits de la catégorie 7 comportent des usages à des fins esthétiques et à des fins non esthétiques. Les produits de la catégorie 7 peuvent seulement être utilisés à des fins non esthétiques comme pour des usages à l'intérieur, pour la santé des animaux de compagnie, pour la santé et sécurité publique, ou à des usages prévus dans le cadre d'exemptions.
8	S. O.	Produits de catégorie domestique interdits à la vente et à l'utilisation.
9	S. O.	Ingrédients actifs interdits à des fins esthétiques. Les pesticides des catégories 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 qui contiennent des pesticides de la catégorie 9 peuvent être utilisés conformément aux exceptions visées par l'interdiction. Exemples : Les ingrédients actifs tels que le 2, 4-D, le glyphosate et le diazinon sont interdits à des fins esthétiques. Ils font toutefois partie des produits des catégories 2, 3 ou 4 autorisés en agriculture, en sylviculture ou sur les terrains de golf et autres, conformément aux exemptions visées par l'interdiction. Les ingrédients actifs tels que la pyrèthrine, la perméthrine et le propoxur peuvent être utilisés pour la santé et la sécurité publique selon les exemptions visées par l'interdiction (par exemple, le contrôle des guêpes et des frelons).
10	S. O.	Ingrédients actifs autorisés conformément aux exemptions pour la promotion de la santé et sécurité visant à détruire les plantes qui sont toxiques pour les êtres humains au toucher. Exemples : le glyphosate ou le glufosinate-ammonium.
11	S. O.	Ingrédients actifs qui sont des biopesticides ou certains pesticides à faible risque. Exemples : soufre, acide acétique et huile minérale.

Programme ontarien de formation sur les pesticides

Université de Guelph, Ridgetown Campus

120 Main Street East, RIDGETOWN, (Ontario) N0P 2C0

1 800 652-8573 www.oep.ca www.oep.ca